



Bulletin des Négociations de la Terre

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

Vol. 9 No. 81

PUBLIE PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (IIDD)
EN COOPERATION AVEC L'INSTITUT DE L'ENERGIE DES PAYS AYANT EN
COMMUN L'USAGE DU FRANÇAIS (IEPF)

Mardi 10 Février 1998

LES FAITS MARQUANTS DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR LA BIOSECURITE LUNDI 9 FEVRIER 1998

La quatrième journée du BSWG-4, les délégués devaient se réunir en deux Sous-groupes de Travail, le matin, et deux Groupes de Contact tout au long de la journée. Le Sous-groupe de Travail I (SGT-I) discuta de la Décision des Parties Importatrices; de l'Application de l'Accord Informé Préalable (AIA); et de la Simplification des Procédures de l'AIA. Le Sous-groupe de Travail II (SGT-II) se focalisa, pour sa part, sur les Mesures d'Urgence; les Mouvements Transfrontaliers Non Intentionnels; et, la Manipulation, Transport, Emballage et Etiquetage.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL I

Le SGT-I commença par l'examen des questions d'organisation. Le coprésident SCHOONEJANS recommanda la tenue de sessions nocturnes, compte tenu du nombre d'articles qui restent à discuter, mais plusieurs délégués refusèrent de participer sans service d'interpréteur.

APPLICATION DE LA PROCEDURE DE L'AIA (Article 3): Le débat se focalisa sur: l'application de l'AIA aux OVM destinés à un usage contenu et à usage non contenu.; l'exemption des OVM à faible risque; la portée de la procédure par rapport au Protocole; et, la déclaration unilatérale ou les arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux en matière d'exemption de l'AIA. Une délégation fit objection à toute exemption d'OVM. Plusieurs délégations souhaitèrent une subdivision de l'article entre portée de l'application, procédure d'application, et procédure de non-application.

DECISION DE LA PARTIE IMPORTATRICE (Article 6): Les délégués utilisèrent pour plate-forme de discussion, le document UNEP/CBD/BSWG/4/Inf.1 avec les propositions de texte soumises par les différentes délégations. Plusieurs délégations devaient apporter leur appui à une variété de crochets autour des références à la preuve scientifique, à l'évaluation des risques, à l'évaluation des risques en fonction de l'Annexe II, et aux impératifs socio-économiques comme plate-forme de décision. Concernant les options relatives au contenu de la décision, plusieurs délégations devaient favoriser des formulations portant sur l'approbation, l'interdiction, la requête de compléments d'information, et sur le point de savoir si la décision s'applique aux importations suivantes et la manière dont cela pourrait s'effectuer. Une délégation requit un libellé stipulant que le temps nécessaire à la collecte des compléments d'information ne sera pas déduit du délai prévu pour la réponse. Un délégué, au nom d'un groupe régional, indiqua que ce dernier n'acceptera pas un texte fournissant une approbation implicite aux mouvements transfrontaliers. Le Secrétariat procédera à l'élaboration d'un texte consolidé synthétisant les considérations discutées.

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE (Article 9): Quelques délégations proposèrent la suppression de l'article, le sujet pouvant être traité dans les Articles 10 (Importations Subséquentes) ou

11 (Accords Bilatéraux & Régionaux) ou encore dans une annexe. Un certain nombre de délégués apportèrent leur soutien au libellé demandant aux Parties d'aviser le Secrétariat que la Partie a appliqué une simple notification, qu'elle a exempté certains OVM de l'AIA ou qu'elle a prévu une déclaration unilatérale ou un accord bilatéral, régional ou multilatéral. Une délégation suggéra l'adoption d'une certaine souplesse au niveau de la procédure simplifiée en attendant de connaître le contenu entier du Protocole.

GROUPE DE CONTACT I

Le GC-I reprit, le matin, son débat sur l'Annexe I. Les délégués échangèrent leurs points de vue sur la question de savoir si la liste des éléments de l'Evaluation des Risques devait être une liste "minimum" ou "maximum". Le coprésident nota qu'étant donné que le SGT-I avait à choisir entre trois options – pas d'Annexe, une liste minimum ou une liste maximum – le GC-I doit fournir les deux listes. On décida de charger deux sous-groupes restreints de l'élaboration des listes pour discussion.

Le groupe devait ensuite débattre de la définition de l'OVM. Le coprésident nota que le GC-I n'abordera pas les "produits dérivés", car ce point est lié au thème de la portée, lequel doit être traité par le SGT-I. Dans la définition du terme "organisme", un délégué proposa de commencer par la définition retenue dans les Lignes Directrices du PNUE qui stipule qu'organisme couvre "toute entité capable de reproduire ses propres matériaux génétiques, virus compris." Le GC-I débattit du point de savoir s'il était besoin de spécifier "ses propres matériaux génétiques" ou même "ses matériaux génétiques" et s'il ne fallait pas simplement s'arrêter à "capable de se reproduire." On parvint à un accord provisoire sur cette dernière option. Les délégués examinèrent par ailleurs l'opportunité d'inclure une référence aux virus ou d'ajouter une formule plus large "matériaux génétiques de transfert" qui englobe les virus mais qui risque aussi d'inclure, par inadvertance, d'autres éléments. Ces options furent placées entre crochets pour examen approfondi.

Le groupe passa ensuite à l'examen des cinq options avancées pour la définition de l'OVM dans UNEP/CBD/BSWG/4/Inf.5. Ces options différaient selon leur focalisation sur le processus ou sur le résultat de la modification de l'organisme vivant. Quelques délégués indiquèrent que la focalisation sur le processus comportait le risque d'omettre certains traitements ou de négliger les potentialités de développer de nouveaux processus. D'autres apportèrent leur appui à la focalisation sur le processus, notamment pour l'évaluation du "niveau de biosécurité" des OVM.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL II

Le coprésident HERITY présenta ses vœux de bienvenue à Amerjeet AHUJA en qualité de coprésident du SGT-II. HERITY encouragea fortement les délégués à réduire le nombre d'options pour permettre la progression des négociations.

MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS NON INTENTIONNELS (Article 15) et MESURES D'URGENCE (Article 16): Les délégués utilisèrent le projet de texte du Président (UNEP/CBD/

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © enb@iisd.org a été rédigé et édité par Stas Burgiel swb@igc.org, Aarti Gupta aarti.gupta@yale.edu, Laura Ivers laurai@iisd.org, Teya Penniman tevamp@open.org. Editrice en Chef: Pamela Chasek, Ph.D. pam@iisd.org. Directeur de la Publication: Langston James "Kimo" Goree VI kimo@iisd.org. Version Française: Mongi Gadhoun mongi.gadhoun@enb.intl.tn. Le financement de base du *Bulletin* a été assuré par le Ministère Néerlandais de la Coopération pour le Développement, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers l'USAID). La version Française est financée par l'ACCT/IEPF avec l'appui de la Coopération Française et du Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Le *Bulletin* peut être joint par tel: +1-212-644-0204 et par fax au: +1-212-644-0206. L'IIDD peut être contacté par courrier au 161, Portage Avenue East, 6th Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada; tel: +1-204-958-7700; fax: +1-204-958-7710. Les opinions exprimées dans le *Bulletin des Négociations de la Terre* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des autres donateurs. Des extraits du *Bulletin des Négociations de la Terre* peuvent être utilisés dans d'autres publications moyennant une citation appropriée. Pour toute permission d'utiliser ce matériel dans des parutions commerciales, contacter le Directeur de la Publication. Les versions électroniques du *Bulletin* sont transmises automatiquement à la distribution e-mail et sont accessibles à travers le serveur WWW *Linkages* au <http://www.iisd.ca/linkages/>. Pour plus de renseignements concernant l'accès ou le soutien du *Bulletin des Négociations de la Terre*, envoyer e-mail à enb@iisd.org.



BSWG/4/SWG.II/CRP.1) comme base de discussion. Le texte offrait deux options: pas de disposition; et une combinaison des Articles 15 et 16. La majeure partie des délégués approuvèrent la combinaison. En revanche, les délégués étaient en désaccord sur le point de savoir laquelle des deux formulations, "mouvements accidentels" ou "mouvements non intentionnels", correspondait le mieux à l'événement devant être couvert par cette disposition. L'un des délégués déclara que les mouvements transfrontaliers non intentionnels doivent être couverts dans le cadre des Mouvements Illicites (Article 25). Les délégués étaient également en désaccord sur le point de savoir si les propagations d'OMV à l'intérieur des frontières devaient être incluses dans cet article.

Au sujet de la référence au Mécanisme de Déploiement de l'information, une délégation souhaita qu'il n'y ait pas de référence. Plusieurs pays en développement soulignèrent son importance.

Concernant les données à inclure dans la notification des mouvements/accidents transfrontaliers, l'ensemble des onze éléments trouvèrent la faveur d'une ou plusieurs délégations. Nombre de ces dernières devaient suggérer par ailleurs l'insertion des particularités de la notification dans une annexe. D'autre s'opposèrent à cette approche. Il n'y eut pas de consensus sur le reste des libellés couvrant entre autres: l'action requise par la Partie d'origine; le droit de la Partie touchée à requérir une aide d'urgence de la Partie d'origine; le droit de la Partie touchée à requérir la consultation des différentes Parties concernées; et la question de savoir si les Parties doivent éviter les actions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau douce et les écosystèmes marins. L'une des délégations fit objection à une formulation exigeant de la Partie d'origine la prise de mesures immédiates, mentionnant des considérations relevant de la souveraineté de la Partie touchée. D'autres délégués souhaitèrent retenir cette exigence, notant que l'article prévoyait également une consultation avec la Partie touchée. Au sujet des obligations à moyen et long termes, l'une des délégations indiqua que le libellé imposait outre les obligations incombant à la Partie d'origine, d'autres obligations à la Partie touchée.

MANUTENTION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET ETIQUETAGE (Article 17): Le coprésident ouvrit le débat sur l'article 17 sur la base du texte consolidé (UNEP/CBD/BSWG/4/SWG.II/CRP.2) qui renferme deux options élaborées dans le GC-II. Deux pays industrialisés apportèrent leur appui à l'option exigeant de la Partie exportatrice de développer des mesures appropriées pour la manutention, transport, emballage et étiquetage des OVM. Un délégué mit en garde contre l'éventualité d'aboutir à une prolifération de systèmes différents.

La seconde option, consistant à dresser la liste des obligations des Parties, bénéficia d'un grand soutien, même si les points de vue divergeaient quant aux éléments devant y être inclus. Deux pays en développement apportèrent leur appui à l'insertion de l'article entier. Concernant la portée, plusieurs pays en développement des OMV "assujettis à l'AIA". Craignant une discrimination au niveau du commerce international, quelque pays proposèrent la suppression de la disposition exigeant du pays exportateur d'utiliser des conditions de classification, d'emballage et d'étiquetage aussi rigoureuses que celle employées à l'intérieur de son territoire pour les produits comparables. Un ensemble de pays appuya l'idée de combiner les dispositions liées à la manutention des OVM, aux fins d'éviter les effets négatifs, et à la nécessité de s'assurer que cette manutention sera conforme aux règles et normes internationales. Un certain nombre de pays industrialisés plaidèrent pour la suppression de la disposition appelant les Parties à établir des normes pour l'emballage et le transport dans le cadre du Protocole. Plusieurs pays en développement s'y opposèrent.

Un délégué suggéra de combiner la première option, qui porte sur les mesures à prendre par la Partie exportatrice, avec certains éléments de la seconde option. Un pays industrialisé affirma que les arrangements disponibles et en développement au niveau du droit international couvriraient ce sujet et que par conséquent, il souhaitait qu'il n'y ait pas d'article. Le coprésident laissera cette question ouverte aux commentaires, jusqu'à mardi midi.

GROUPE DE CONTACT II

Le GC-II se réunit à deux reprises, l'après-midi, pour la revue des définitions des mouvements illicites, non-discrimination et non Parties, et pour la consolidation du libellé consacrée au Suivi et de la Mise en Conformité (article 35). Plusieurs délégués déclarèrent que la compréhension claire des obligations inscrites dans le cadre du Proto-

cole, en particulier celle relatives à l'AIA, doit précéder la définition des mouvements illicites. Les délégués s'accordèrent également pour dire que des définitions n'étaient pas nécessaires pour la non-discrimination et les non Parties, notant que l'un et l'autre de ces termes n'apparaissent que dans les articles pertinents ou que de telles dispositions ne figurent pas dans les autres conventions.

Concernant les mouvements transfrontaliers, le débat se focalisa sur les mots "zone sous la juridiction" et "territoire" de la Partie. Une délégation fit part de sa préoccupation de voir le premier créer une responsabilité injustifiée pour les mouvements transfrontaliers d'OVM à travers les Zones Economiques Exclusives. Un autre délégué déclara que cette question nécessitait une clarification d'un point de vue politique. Le coprésident indiqua qu'il cherchera à obtenir du coprésident de la SGT-II, une orientation sur ces points.

SUIVI ET CONFORMITE (Article 35): Le GC-II discuta de l'Article 35 lors de la séance nocturne. Le projet de texte subdivisait l'article en deux: Suivi et Rapports (article 35) et Mise en Conformité (Article 35bis). Certains délégués notèrent que l'article portait sur les préoccupations intérieures, écartant la nécessité de son insertion dans le Protocole. D'autres firent remarquer que la plupart des conventions internationales comprenaient une disposition relative au suivi et à l'établissement de rapports. Les délégués débattirent ensuite de ce à quoi se référaient "les systèmes nationaux de suivi" et parvinrent à un accord provisoire stipulant que l'objectif en est de s'assurer que la Partie s'acquitte de ses obligations dans le cadre du Protocole. Le débat porta aussi sur le point de savoir si la soumission des rapports devait se faire annuellement, régulièrement en tel qu'il sera déterminé par les Parties du Protocole. Cette dernière option constitua un point d'accord.

DEBRIEFING DU SECRETARIAT DE LA CDB SUR LA QUATRIEME CONFERENCE DES PARTIES (CdP-4)

Calestous JUMA, Secrétaire Exécutif de la CDB, présenta une mise à jour sur les préparatifs de la CdP-4 prévue du 4 au 15 mai à Bratislava, Slovaquie. JUMA nota qu'une Table Ronde Ministérielle sous forme de dialogue interactif commencera la réunion (les 4 et 5 mai). Les débats y seront axés sur l'intégration sectorielle de la biodiversité, le rôle du secteur privé et le tourisme respectant la biodiversité. Les Travaux seront menés dans deux Groupes de Travail (l'un sur les questions institutionnelles et procédurales, l'autre sur les questions de fond) et une Plénière. L'ordre du jour portera entre autres sur: le rapport du SBSTTA-3; les écosystèmes aquatiques intérieurs; d'autres programmes de travail (marin/côtier, agricole et forestier); le Mécanisme de Déploiement de l'information; la biosécurité (question de procédures et d'organisation); l'Article 8(j) sur les savoirs traditionnels; l'élaboration des rapports nationaux; les ressources financières et le mécanisme de financement; les mesures d'application (encouragements, sensibilisation publique, évaluation d'impact et établissement des responsabilités); et le partage des profits.

DANS LES COULOIRS

La réception prévue par le Secrétariat était sans doute dans l'esprit de certains participants qui se sont référé au paradoxe de "l'œuf et de la poule" ou à l'image "trop de cuisiniers sont en train de touiller la marmite" pour décrire les difficultés associées à la définition des termes, avant que les délégués ne parviennent à un accord sur les dispositions de fond.

A SUIVRE AUJOURD'HUI

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL I: Le SWG-I se réunit à 10h pour poursuivre ses travaux sur les Articles 7, 8 et 10-14.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL II: Le SGT-II se réunit à 10h pour discuter des papiers officiels sur les Articles 20, 21, 23 et 24.

GROUPE DE CONTACT I: Le GC-I se réunit à 10h pour discuter de l'Annexe II et de la définition de l'OVM.

GROUPE DE CONTACT II: Le GC-II se réunit à 13h30 pour poursuivre son travail sur les définitions et sur l'Article 35.

PRESENTATIONS: En Salle 1.15

13h: Biotechnologie and Bioprospection.

14h: Biotechnologie et Exportation des Récoltes des Pays en Développement: Etude de Cas – L'Huile de Palmier.